

 Lamotte-Beuvron	VILLE DE LAMOTTE-BEUVRON	Année	2020
	ARRÊTÉ MUNICIPAL	Numéro	2020 - 188
		Date	30/10/2020
Objet : Arrêté prenant des mesures exceptionnelles dans le cadre de la propagation du virus SARS-COV-2 (COVID-19) sur le territoire communal.			

Le Maire de Lamotte-Beuvron,

Vu l'urgence,

Vu le décret du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 complété par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2,

Considérant le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2, sur le territoire national,

Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant les risques que la contraction de la maladie COVID-19 entraîne pour la santé publique,

Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant qu'au titre de l'article susnommé du CGCT, il appartient au maire de prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques et contagieuses,

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace les précédents.

Article 2 : Les rassemblements et manifestations sont interdits sur le territoire communal, quel qu'en soit le motif, jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Les bâtiments et équipements municipaux ci-dessous seront fermés notamment :

- La Maison des Sports, le club house de football ainsi que les vestiaires et tribunes football et rugby
- Salle Pierre de Coubertin (salle de gymnastique et dojo)
- Club house de tennis et ses terrains
- Gymnase Jean Rostand y compris le terrain extérieur multisports
- Gymnase Emile Morin
- Local de pétanque

- Terrains multisports « Le Street »
- Cinéma
- Salle des fêtes
- Salle Etienne Schricke
- Foyer Robert Renaud
- Maison des Animations (sauf salles réservées par les écoles)
- Médiathèque (retours et prêts uniquement sur rendez-vous)
- Club de l'amitié (5 rue Joseph Petit)
- Salle de musique
- Bâtiment rue de l'Allée Verte (ex-Cœur de Sologne)

Article 4 : Chaque équipement concerné par la fermeture fera l'objet d'un affichage du présent arrêté.

Article 5 : Les présentes mesures s'appliquent donc à partir du **Vendredi 30 octobre 2020** jusqu'à nouvel ordre.

Article 6 : Les autorités territoriales compétentes et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et sera adressé à :

- M. le Préfet de Loir-et-Cher
- Mme la Sous-Préfète de Romorantin-Lanthenay
- M. le Commandant – Brigade Territoriale, 41600 Lamotte-Beuvron
- M. le Commandant – Peloton Motorisé, 41300 Salbris
- M. le Président la Communauté de Communes Cœur de Sologne
- Mmes et MM. Les Présidents d'associations lamottoises
- M. le Chef de Centre de Secours de Lamotte-Beuvron
- M. le Directeur de la société de nettoyage L'ENTRETIEN
- M. le Directeur des Services Techniques de la ville de Lamotte-Beuvron
- Mme la Cheffe du Service Développement
- Mme la Cheffe du Service Accueil à la population
- Mme la Cheffe du Service Enfance Jeunesse

Fait à Lamotte-Beuvron, le 30 octobre 2020

Pascal BIOULAC
Maire,

